

	<p>République Française</p> <p>DEPARTEMENT de l'AVEYRON</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>COMMUNE DE PREVINQUIERES</p> <p>PROCES VERBAL</p> <p>Séance du 13 mai 2025</p>
<p><u>Membres en</u> <u>exercice:</u> 11</p> <p><u>Présents :</u> 10</p> <p><u>Votants:</u> 10</p>	<p>Le treize mai deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoqué le 05 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian LACOMBE</p> <p><u>Sont présents:</u> Jean-Noël ANGLES, Valentin BARBANCE, Jean-Marc BESSIERE, Pascal COLINET, Marielle COLOMB, Corinne DELBRUEL, Céline FALIPOU, Christian LACOMBE, Jean-Luc ORLHAC, Guy SCUDIER</p> <p><u>Représentés:</u></p> <p><u>Excusés:</u></p> <p><u>Absents:</u> Elodie MAZARS</p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> Corinne DELBRUEL</p>

Le Maire ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne DELBRUEL

Approbation du PV de la séance du 08/04/2025

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

- Approbation PV du 08/04/25 (CFU et budget 2025)
- Régularisation Voie communale de Milharès (dossier Scudier Andrée / Sanitas Véronique)
- Résultat enquête publique en vue de l'aliénation de parties de domaine public
- Aliénation des terrains communaux suite enquête publique du 17 février
- Vente des terrains aliénés
- PLUI projet arrêté
- Panneau sécurité enfants
- Accès à la rivière Aveyron et profil de baignade
- Adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte des Eaux du Levezou
- Convention médecine du travail CDG12

- Questions diverses

Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala - DE 028 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU - DE 029 2025**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

[Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE de :

Art.1: DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

Art.2: DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

**ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE parcelles situées Route de Milharès
n°10 - DE 030 2025**

Monsieur le Maire propose

Vu la nécessité de procéder à la régularisation foncière des emprises de la voirie **Route de MILHARES, N°10**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment des articles L.2121-29, L2122-21et L 2241-1 ;

Vu le document d'arpentage du Cabinet LBP situé à Villefranche de Rouergue en date du 23 Juillet 2021.

Le Conseil Municipal

Approuve l'achat à titre gratuit des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelle section A	N° 1267	surface de 58 m ² ,
Parcelle section A	N° 1283	surface de 250 m ² ,
Parcelle section A	N° 1285	surface de 1455 m ² ,
Parcelle section A	N° 1287	surface de 418 m ² ,
Parcelle section A	N° 1289	surface de 53 m ² ,
	Surface totale	2234m ²

Appartenant à indivision SCUDIER Andrée / SANITAS Véronique

La valeur vénale de cet immeuble peut être fixé à **1117€**

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

PRECISE

- Qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L.1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie ;
- Que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de **géomètre** (s'il y a lieu) et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Un adjoint dans l'ordre de nomination à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le maire recevra et authentifiera l'acte.
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL AUPRES DU CDG12 - DE 031 2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,
- Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Art. 1 : APPROUVE la reconduction du suivi médical des agents par le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- Art. 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.
- Art.3 : PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de la commune

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de Communauté de Communes du Aveyron Bas Ségala Viaur arrêté en séance de conseil communautaire du 04 avril 2025 - DE 032 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2020-11-27-001, en date du 27 novembre 2020 validant les statuts de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et indiquant que celle-ci est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur réunie le 03 février 2021, ayant permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération n°20210902/03 en date du 09 février 2021 du Conseil Communautaire ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur en date 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes

Aveyron Bas Ségala Viaur, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur depuis la conférence intercommunale des Maires du 03 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire Aveyron Bas Ségala Viaur, de travailler en collaboration avec les 7 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Mr Jean-Noël ANGLES étant personnellement intéressé par le projet a été invité à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable** (6 voix pour, 2 contre et 1abstention) au projet de PLUI arrêté de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Adoptée à la majorité des membres présents (6 voix pour, 2 contre et 1abstention)

~~~~~

### **APPROBATION DU RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE - DE 033 2025**

- VU les délibérations DE 003 2024BIS à DE 007 2024 BIS en date du 3 décembre 2024 concernant le déclassement et l'aliénation de parties de domaine public,
- VU l'arrêté AR\_001\_20025 permettant l'ouverture d'une enquête publique
- VU la tenue de l'enquête publique réalisée par le commissaire enquêteur Jean-Marie Puech, réalisée du lundi 17 février 2025 à 9h au lundi 3 mars 2025 à 16h à la Mairie de Prévinières,
- VU le rapport « Conclusions et Avis du commissaire enquêteur » remis à Monsieur le Maire
- Vu le courrier reçu et l'observation inscrite sur le registre,

Monsieur le Maire présente les conclusions et avis du commissaire enquêteur :

- Lieu-dit La Bourthoumarie : avis favorable au profit de Mr Falipou en tenant compte de l'observation formulée afin de laisser un passage pour son voisin,
- Lieu-dit « Félix », avis favorable au déclassement et à l'aliénation au profit de Mr Scudier,
- Lieu-dit « Félix », compte tenu d'un courrier de Mr Fraysse et Mme Bousquet indiquant qu'ils ne peuvent acquérir le terrain comme précédemment demandé, cette opération ne sera pas réalisée,
- Lieu-dit « Félix », avis favorable au déclassement en vue de l'aliénation au profit de Mr Rodriguez et Mme Barbance en recommandant toutefois de laisser un accès suffisant à la parcelle 1255,
- Lieu-dit « Bedène », avis favorable au déclassement et à l'aliénation au profit de Mr Barbance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article unique : APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~~~~~

### **ALIENATION DUNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU DIT LA BOURTHOUMARIE - DE 034 2025**

- VU la délibération DE\_007\_2024 bis du Conseil municipal en date du 3 décembre 2024, concernant la nécessité de déclasser la portion de chemin rural de Prévinières à Rieupeyroux, à la Bourthoumarie

au départ de la parcelle B985 et B319, jusqu'au droit des parcelles B270 et B269.

- VU le registre de l'enquête publique ouvert du lundi 17 février 2025 à 9h au lundi 3 mars 2025 à 16h en mairie de Prévinières,

- VU l'avis du commissaire enquêteur,

*Mme FALIPOU étant concernée, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Art. 1 : DECIDE** de procéder au déclassement et prononce l'aliénation de la partie du chemin rural, à partir de la limite des parcelles B443 et B444 jusqu'au droit des parcelles B270 et B269 au profit de Mr FALIPOU Jérôme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~ ~ ~ ~

**ALIENATION DUNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU DIT FELIX au profit de Guy SCUDIER - DE 035 2025**

- VU la délibération DE\_006\_2024 bis du Conseil municipal en date du 3 décembre 2024, concernant la nécessité de déclasser la portion de chemin rural à Felix au droit de la parcelle A833

- VU le registre de l'enquête publique ouvert du lundi 17 février 2025 à 9h au lundi 3 mars 2025 à 16h en mairie de Prévinières,

- VU l'avis du commissaire enquêteur,

*Mr SCUDIER étant concerné, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Art. 1 : DECIDE** de procéder au déclassement et prononce l'aliénation de la partie du chemin rural à Felix au droit de la parcelle A833 au profit de Mr SCUDIER Guy.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~ ~ ~ ~

**ALIENATION DUNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU DIT FELIX au profit de Mr RODRIGUES et de Mme BARBANCE - DE 036 2025**

- VU la délibération DE\_004\_2024 bis du Conseil municipal en date du 3 décembre 2024, concernant la nécessité de déclasser la portion de chemin rural à Félix au droit des parcelles A821 et A1256, en maintenant l'accès à la parcelle A1255

- Vu le registre de l'enquête publique ouvert du lundi 17 février 2025 à 9h au lundi 3 mars 2025 à 16h en mairie de Prévinières,

- Vu l'avis du commissaire enquêteur,

*Mr BARBANCE Valentin et Mr SCUDIER Guy étant concernés, sortent de la salle et ne participent ni au débat ni au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Art. 1 : DECIDE** de procéder au déclassement et prononce l'aliénation de la partie du chemin rural à Felix au droit des parcelles A821 et A1256, en maintenant l'accès à la parcelle A1255 au profit de Mr RODRIGUES Landry et Mme BARBANCE Coralie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~ ~ ~ ~ ~

**ALIENATION DUNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU DIT BEDENE au profit de Mr BARBANCE Dominique - DE 037 2025**

- VU la délibération DE\_003\_2024 bis du Conseil municipal en date du 3 décembre 2024, concernant la nécessité de déclasser une partie de terrain communal entre la Voie Communale n°20 et au droit des parcelles A402 et A400 au lieu dit Bedène

- Vu le registre de l'enquête publique ouvert du lundi 17 février 2025 à 9h au lundi 3 mars 2025 à 16h en mairie de Prévinières,

- Vu l'avis du commissaire enquêteur,

Monsieur BARBANCE étant concerné se retire et ne prend part ni aux débats ni au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Art. 1 : DECIDE** de procéder au déclassement et prononce l'aliénation de la partie du terrain communal entre la Voie Communale n°20 et au droit des parcelles A402 et A400 au profit de BARBANCE Dominique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~ ~ ~ ~ ~

**VENTE DES TERRAINS - fixation des prix - DE 038 2025**

Monsieur le Maire expose :

L'enquête publique autorisée par arrêté n° AR\_001\_2025 ayant été réalisée et les conclusions étant favorables à l'aliénation des terrains et chemins concernés,  
Les aliénations ayant été prononcées, il convient de déterminer les prix de vente, en fonction du type de terrains.

3 catégories de terrains sont définis :

- Les terrains en continuité des habitations et terrains constructibles,
- les terrains non contigus à des habitations,
- les terrains ou chemins ruraux en friche

La commune pratique de façon habituelle un tarif de 3€ par mètre carré pour les terrains en limite de propriété bâtie et terrains constructibles. Pour des raisons d'équité, il est décidé de maintenir ce tarif. Mais les autres types de terrains doivent être débattus.

Concernant les terrains non contigus à des habitations, il convient de définir un prix en conformité avec les pratiques locales, soit un tarif de 0.50€ par mètre carré

concernant les terrains/chemins non utilisés, non débroussaillés, en friche ou bois non exploitables, il convient de définir un tarif symbolique, soit 0.25€ par mètre carré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Art. 1 : approuve** la grille tarifaire suivant pour les terrains aliénés ce jour :

Catégorie 1 : Les terrains en continuité des habitations et terrains constructibles - 3€/m<sup>2</sup>

Catégorie 2 : les terres non contigus à des habitations - 0.50€/m<sup>2</sup>

Catégorie 3 : les terrains et chemins ruraux en friches - 0.25€/m<sup>2</sup>

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~ ~ ~ ~ ~

### **DEMANDE DE PROFIL DE BAIGNADE - RIVIERE AVEYRON - DE 039 2025**

Le Maire, s'appuyant sur le compte rendu de la réunion du 14 avril 2025, expose:

En 2023 le syndicat mixte SMBV2A Aveyron Amont avait présenté en comité de pilotage les enjeux pour les communes de Belcastel et de Compolibat d'un accès baignade à la rivière Aveyron qui les traverse. L'action "baignade" peut être un enjeu important pour la commune de Prévinières et son attractivité, compte tenu des aménagements déjà présents autour du site, l'aire de la Mouline, la buobe et le sentier de valorisation du Patrimoine et du loisir pêche et les différents chemins de randonnée.

Une réunion de travail a été organisée avec le SMBV2A, l'ARS et la commune afin d'étudier les opportunités pour la commune.

Compte tenu des profils de baignade déjà élaborés pour Belcastel et Compolibat, la commune, se situant au milieu, a tout intérêt à demander l'établissement d'un profil de baignade en se faisant accompagner par le SMBV2A et l'ARS.

Des suivis bactériologiques de l'eau doivent être réalisés de façon régulière et un espace de baignade excluant la Buobe (espace pêche) et la microcentrale pourra être établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Art. 1 : Approuve** la demande de profil de baignade auprès de l'ARS et du syndicat SMBV2a Aveyron Amont

- **Art.2 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

- **Art. 3 : Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en oeuvre

Adoptée à l'unanimité des membres présents ~ ~ ~ ~ ~

### **PANNEAUX SECURITE ENFANTS - lieu dit La Boissonnade - DE 040 2025**

Une demande a été faite par M Bayol Thémines en vue mettre un panneau afin de sensibiliser les véhicules au niveau du Lieu Dit La Boissonnade et de ralentir.

Après attache prise au niveau du conseil départemental, il appartient à la commune de procéder à l'achat des panneaux.

Le conseil municipal accepte la demande sous réserve de recevoir une demande écrite de la part de la famille.

Un courrier va être envoyé en ce sens de la part du conseil municipal.

Adoptée à la majorité des membres présents - 1 voix contre / 9 voix pour

~ ~ ~ ~ ~

Questions diverses :

Le Maire informe :

- Une entreprise a été désignée pour faire le contrôle le suivi de l'entretien du défibrillateur
- La subvention pour le financement de la Salle des fêtes est accordée pour un montant de 66 151€. La notification reste à venir. Les études de sol retarderont le début des travaux car les appels d'offres n'ont toujours pas été préparés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30 .

La secrétaire de séance Le Président

Corinne DELBRUEL Christian LACOMBE